



Seine Aval : Conditions de travail au Service 2

Maisons-Laffitte, le 9 juillet 2021

Dépotage

Selon les agents techniciens d'exploitation et dépoteurs du Service 2, trois nouveaux postes de dépotage, dotés d'une sécurité « intrinsèquement sûre » (pot IDIS), ont été installés à la demande de la DRIEAT. Deux postes à l'unité du traitement des jus (TDJ) approvisionnent le Service 2 en chlorure ferrique et en javel et un troisième en acide phosphorique. Les agents dépotent et interviennent en maintenance sur des installations qui, si on en croit la direction, ont été réceptionnées mais dont toutes les réserves n'ont pas été levées. De plus, les agents devaient déjà opérer sur ces installations en attendant la qualification interne. Pour FO et pour les agents concernés, cette situation n'est pas claire et les inquiète au plus haut point.

FO, estimant que ces installations sont nouvelles et que le CHS aurait dû être consulté, a déposé un *devoir d'alerte* pour ces trois postes de dépotage. Le SIAAP nie en bloc la réalité exprimée par les agents. Pour le Directeur de SAV, « il ne s'agit pas de nouvelles installations mais bien de la mise en place d'un nouveau dispositif qui améliore grandement la sécurité des dépotages. Ces équipements ont été réceptionnés et peuvent être utilisés même s'il reste des réserves à lever. » À FO, nous faisons confiance à l'expertise des agents qui connaissent leur métier et les installations. D'ailleurs, si le SIAAP avait donné suite au *devoir d'alerte*, il aurait facilement pu démontrer ses allégations. C'est pourquoi, FO maintient son *devoir d'alerte*.

Dépotage bis

De façon générale, le SIAAP, allant à l'encontre de ses obligations statutaires envers ses agents, n'en finit pas de détériorer les conditions de travail de ceux-ci, notamment en les chargeant de missions sans les doter en effectifs suffisants. La malléabilité managériale pour consentir à travailler dans ces conditions indignes du service public est devenue un critère de recrutement (multiplication des CDD aux postes de direction, primes au caractère discrétionnaire, critère de « savoir-être » émancipé des obligations statutaires, etc.) et de promotion (cf. les *lignes de gestion*) si bien que progressivement le pire s'installe. Les catastrophes de ces dernières années sont un avertissement dont le SIAAP refuse manifestement de tenir compte : les réunions de restitution de l'audit de leur prestataire Dupont (DSS) ne servent qu'à rejeter la responsabilité des défaillances du SIAAP en matière d'organisation, d'effectifs, d'état des installations, etc. sur les agents. Ceux-ci ne sont pas dupes.

Au dépotage, les agents sont progressivement contraints d'être à la disposition de leur hiérarchie au-delà des plages horaires obligatoires ! Celle-ci leur demande, seulement quelques heures avant un dépotage tardif, de dépoter des camions qui sont retenus faute de place dans les cuves ou qui arrivent très tard. Les agents ont droit à leur vie privée ! Un agent, alors qu'il devait honorer un rendez-vous chez son médecin traitant, a été convoqué pour une demande d'explication ! Le SIAAP doit planifier le travail et mieux maîtriser l'accès des camions au site et la consommation des réactifs ! Ce n'est pas aux agents à servir de variable d'ajustement des défaillances d'organisation du SIAAP.